



Jours fériés et contrat de travail

Par **anais20**, le **18/01/2009** à **19:00**

Bonjour,

Si un contrat de travail ne précise pas explicitement la rémunération des jours fériés, ainsi que celle des jours de congé. L'employeur a-t-il le droit de refuser le paiement de ces jours au motif que ceci n'est pas prévu dans la contrat?

Par **Visiteur**, le **18/01/2009** à **21:27**

bonsoir,

un contrat de travail ne précise jamais la rémunération des jours fériés

Le paiement des jours fériés chômés est obligatoire pour les salariés qui ont 3 mois d'ancienneté et 200 h de travail au cours des 2 mois précédents, et qui sont présents es jours de travail qui précèdent et suivent le jour férié
(sauf pour les salariés exclus de la mensualisation)

a vérifier dans convention collective si conditions plus avantageuse.

Par **anais20**, le **19/01/2009** à **09:33**

bonjour,

Merci infiniment pour la réponse, est-ce que je peux avoir les articles du code relatives à cette question?

A bientôt

Par **Visiteur**, le **19/01/2009 à 10:35**

voili voila

Article L3133-3 du code du travail...

consultable gratuitement sur legifrance.

Par **anais20**, le **19/01/2009 à 15:08**

merci beaucoup

A très bientôt